

Opération été Top vacances 2002 - Adoption des tarifs des activités et des modes de rémunération des animateurs temporaires

M. BONTEMPS, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de l'opération Top Vacances - Eté 2002, les Maisons Pour Tous et Centres d'Animation Municipaux mettent en oeuvre différentes actions en direction d'un public d'enfants et de jeunes âgés de 6 à 16 ans.

Ces programmes, complémentaires de ceux proposés par les partenaires associatifs, sont basés sur les notions de proximité et d'accessibilité : Centres de Loisirs Sans Hébergement, animation en Pieds d'Immeubles, animation de lieux publics, mini-séjours, stages thématiques, sorties familiales, ...

Tarifs des activités

Pour certaines de ces activités, il est demandé une participation financière aux usagers. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants :

- CLSH : 1€ la demi-journée pour les allocataires munis de bons CAF ou MSA
- mini-séjours : 5,50 € par jour pour les allocataires munis de bons CAF ou MSA
- animation en pied d'immeubles : gratuit
- activités de proximité (sorties sur le territoire communal, stages thématiques ...) : 1 € la demi-journée, 2 € la journée
- activités extérieures (sorties organisées hors territoire communal) : 3,50 € la journée

Rémunération du personnel vacataire

Pour mener à bien ces activités, les Maisons pour Tous et Centres d'Animation sont amenés à recruter des animateurs chargés d'encadrer les enfants et les jeunes lors des Centres de Loisirs et autres activités proposées. Compte tenu des rémunérations habituellement pratiquées par les partenaires associatifs, il est proposé au Conseil Municipal de retenir le tarif d'indemnité journalière (rémunération brute hors charges et hors congés payés) suivant :

- Directeur ou directeur adjoint ou animateur BAFA intervenant en direction des adolescents (BAFD, licence STAPS, BEATEP, BE Sportif, etc., ou BAFA avec expérience professionnelle) : 40 €
- Animateur BAFA intervenant en direction des enfants : 34 €
- Animateur BAFA Stagiaire : 25 €.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces tarifs et modes de rémunération des personnels vacataires.

Après en avoir délibéré, et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 12 juin 2002.